



Programme Européen pour la Culture / Pwogram Ewopeyen pou Kore Kilti (PEC/PEKK)

Financement en cascade

Lignes directrices de l'appel à propositions 2016

CONTEXTE

L'appel à propositions 2016, 2^{ième} du genre, s'inscrit dans le cadre du dispositif de financement en cascade du Programme Européen pour la Culture/Pwogram Ewopeyen pou Kore Kilti (PEC/PEKK) qui est financé par l'Union Européenne et géré par le Volontariat pour le Développement d'Haïti (VDH), organisation non gouvernementale haïtienne.

Mis en œuvre par le VDH en partenariat avec la Fondation AfricAmérica et l'ONG italienne COOPI - COOPERAZIONE INTERNAZIONALE, le PEC/PEKK participe d'une logique de continuité synergique de deux projets culturels qui ont également été financés par l'Union Européenne, à savoir ARCADES et PESIC. Ainsi, le PEC/PEKK, à travers le présent appel, entend appuyer financièrement des opérateurs culturels en vue de la mise en œuvre de leurs projets artistiques et culturels.

1. L'appel à propositions

1.1 Objectifs

1.1.1 Objectif général

L'objectif général de l'appel à propositions 2016 est de contribuer, à travers la culture, au développement économique et social d'Haïti.

1.1.2 Objectif spécifique

Plus spécifiquement, l'appel à propositions 2016 vise à renforcer les capacités opérationnelles des organisations culturelles et des professionnels de la culture répartis dans les différents départements géographiques du pays par la création d'un fonds d'appui à la création et à la diffusion.

1.2 Les Cibles

L'appel à propositions 2016 du VDH dans le cadre du PEC/PEKK cible des opérateurs culturels haïtiens répondant aux profils suivants :

- regroupements d'artistes, d'écrivains, d'artisans d'art et d'opérateurs culturels,
- associations,
- ONG,
- médias,
- structures universitaires et établissements scolaires,
- maisons d'édition.

1.3. Durée de l'appel à propositions 2016

L'appel à propositions 2016 s'étend sur une durée totale de deux (2) mois, soit du 1^{er} septembre 2016 au 30 octobre 2016, suivant le calendrier ci-après :

- 1^{er} septembre 2016 : publication de l'appel dans les journaux, dans les Maisons de Jeunes, dans les réseaux internet des partenaires
- 2 septembre 2016 – 9 septembre 2016 : période de demande de clarifications
- 7 octobre 2016 (15 heures) : date limite de dépôt des dossiers
- 30 octobre 2016 : publication des résultats

1.4. Limite maximale de financement

Dans le cadre de cet appel à propositions, le financement par projet varie entre deux cent soixante-quinze mille gourdes (HTG 275,000) et un million cent mille gourdes (HTG 1, 100,000).

1.5. Durée des projets

La durée de mise en œuvre peut varier d'un projet à l'autre. Elle ne peut dépasser trois (3) mois, incluant la soumission des rapports programmatique et financier.

1.6. Localisation des projets

Les projets peuvent être localisés dans un ou plusieurs départements ou avoir une portée nationale. Cependant, sont considérées comme prioritaires, les communes suivantes : Limonade, Ouanaminthe, Trou du Nord, Croix-des-Bouquets, Cayes-Jacmel, Kenskoff, Verrettes, Petit Trou de Nippes, Aquin, Dame-Marie, Saint Marc, Port Salut, Cerca La Source, Saint Louis du Nord.

1.7. Champs d'action des projets :

- Musique – création, production, formation, festival ;
- Artisanat – création, production, formation ;
- Mode – création, exposition, formation ;
- Arts visuels - création, production, formation ;
- Littérature – création, production, formation, édition ;
- Théâtre et Cinéma: création, production, formation, diffusion ;
- Recherche et publication dans les divers champs relatifs aux filières ci-dessus mentionnées ;
- Renforcement de capacités des associations culturelles.

1.8 Eléments de valeur ajoutée

Les propositions d'action culturelle qui présentent des éléments de valeur ajoutée comme la lutte contre le VIH/SIDA, la promotion de la tolérance, les besoins des personnes handicapées, la protection environnementale, la résilience et l'innovation technologique recevront une considération spéciale.

2. Critères d'éligibilité

2.1. Éligibilité des demandeurs :

Les cibles, tel qu'ils sont définis au point 1.2 du présent appel, pour être éligibles comme demandeurs, doivent remplir les conditions suivantes :

- a) être inscrits ou enregistrés à une instance publique concernée (Mairie, Ministère de la Culture, Ministère des Affaires sociales et du Travail, Ministère du Commerce, Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle, Ministère de la Planification et de la Coopération Externe) ;
- b) disposer d'un Numéro d'Identification Fiscale (NIF);
- c) être directement chargés de la mise en œuvre de l'action proposée ;
- d) disposer d'une adresse postale et électronique (E-mail) ;
- e) détenir un compte courant en Haïti.

2.2. Éligibilité des propositions :

- Les propositions doivent impérativement viser, comme bénéficiaires finaux, les organisations des dix (10) départements ;
- Les propositions présentées veilleront à associer les bénéficiaires à l'élaboration et à la mise en œuvre des activités ;
- Les projets doivent aider au renforcement organisationnel des opérateurs.
- La durée des projets ne doit pas dépasser trois (3) mois. Les retards sur le calendrier d'exécution et les demandes de prolongation ne seront acceptés.

2.3. Eligibilité des dépenses :

- toutes les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- les dépenses pouvant être comptabilisées et justifiées (pièces justificatives, factures....) ;
- les coûts d'achats d'équipements, de matériels consommables, de fournitures, de prestations de service, les frais de voyage et de séjour (per diem) du personnel ou des bénéficiaires liés au projet ;
- les coûts du personnel affecté au projet ;
- les coûts de communication (visibilité, communication sur le projet);
- les coûts indirects (les coûts administratifs de l'opérateur), pour un montant n'excédant pas 7% du coût total du projet ;
- les dépenses éligibles ne peuvent être antérieures à la date du premier versement de la subvention, ni postérieure à la date de clôture du projet.

En vue de permettre à un plus grand nombre d'opérateurs de bénéficier de cette subvention, une association ne peut présenter qu'une seule demande pour l'année 2016.

3. Procédure de mise en route et d'instruction de l'appel à propositions

3.1. Informations sur l'appel à propositions

Les conditions de l'appel à propositions sont publiées sur le site (www.vdhhaiti.org) et la page Facebook (www.facebook.com/vdhcentral) ainsi que sur le réseau internet des partenaires : www.africamerica.org et www.coopi.org. Le demandeur peut, au besoin, solliciter des clarifications concernant l'appel à propositions en écrivant à l'adresse électronique suivante : communicationvdh@gmail.com.

3.2 Soumission/Réception de formulaires de projet

- a) le demandeur soumet sa demande le 7 octobre 2016, entre 10 heures et 15 heures au plus tard, soit dans une des Maisons de Jeunes du VDH, soit au bureau central du VDH situé au 62, rue Metellus, Pétion-Ville, à l'attention de : Comité de sélection des projets en cascade de PEC/PEKK ;
- b) le dossier de demande contient, en deux (2) exemplaires imprimés et en un CD, le formulaire de projet, le budget et le cadre logique du projet remplis en format Word Arial 12, suivant les canevas ci-après;

- c) le demandeur présente le budget et le cadre logique de sa proposition en gourde ou en dollar;
- d) les demandes sont complétées uniquement en français. Il est possible de rajouter des lignes dans le dossier, mais l'ensemble ne doit pas dépasser 30 pages ;
- e) le demandeur ajoutera au dossier de demande les annexes suivantes:
 - copie des statuts de l'association ou une preuve d'affiliation à un regroupement associatif culturel ;
 - copie de la fiche d'inscription à une instance publique concernée (Mairie, Ministère de la Culture, Ministère des Affaires sociales et du Travail, Ministère du Commerce, Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle, Ministère de la Planification) ;
 - liste des dirigeants de l'association ;
 - relevé d'identité bancaire de l'association - compte courant en Gourde ou en dollar ;
 - copie du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ;
 - copie de la Carte d'Identification Fiscale;
 - preuve de cofinancement, si applicable.
- f) le dépôt du dossier doit être fait par un dirigeant mandaté de l'association, muni d'une pièce d'identité ;
- g) le dossier déposé donne droit à un numéro de code identifiant la demande de subvention.

3.3. Instruction des dossiers :

Les dossiers seront instruits par des personnes qualifiées, mandatées par le VDH au regard des critères suivants :

- l'éligibilité du demandeur ;
- l'éligibilité de la proposition ;
- la soumission par le demandeur des documents requis ;
- l'adéquation de la proposition avec les objectifs de l'appel 2016.

Seuls les dossiers déposés dans le délai indiqué passeront l'étape d'instruction.

3.4. Sélection des projets:

La sélection des projets est effectuée par un jury mis en place à cet effet. Les dossiers retenus après instruction sont soumis à l'appréciation du jury neutre mis en place par le VDH qui se prononcera au regard de:

- la pertinence du projet : le projet est adapté à la réalité locale; le projet répond à un problème prioritaire ressenti par les bénéficiaires (35 points);
- la cohérence du projet : les solutions préconisées sont adaptées aux caractéristiques du milieu et sont conformes aux politiques locales et nationales ; les moyens prévus permettent de réaliser les activités (30 points) ;
- la faisabilité du projet : les moyens financiers, matériels et humains sont en adéquation avec les activités proposées (20 points)
- les éléments de valeur ajoutée du projet qui sont définis au point 1.8 du présent appel (15 points).

La demande de subvention peut être soit :

1. Acceptée.
2. Rejetée.

Dans tous les cas, les décisions du jury sont opposables au Comité de Pilotage du PEC. Les décisions seront communiquées aux candidats par le VDH par courrier électronique.

Les décisions du comité sont souveraines.

4. Suivi et Evaluation du projet : rapports à produire, contrôles et communication.

En recevant la subvention, l'association bénéficiaire s'engage à communiquer au VDH toutes les informations utiles au suivi du projet et à l'évaluation de l'action. Ceci concerne notamment les

rapports narratifs et comptables sur la marche du projet, assortis de photos, films, supports de visibilité, dossier de presse; les entretiens, etc.

L'association s'engage également à mettre en œuvre un plan de communication permettant :

- de faire connaître le projet dans la communauté ciblée par l'action et en dehors de celle-ci ;
- d'assurer la visibilité de PEC/PEKK, du VDH et ses partenaires ainsi que de la Délégation de l'Union Européenne par des supports de diffusion tels que : banderoles, affiches, feuillets, maillots, cartons ou messages publicitaires et médiatiques.

DEMANDE DE SUBVENTION

Canevas inspiré du formulaire de demande de subvention de l'ambassade de France

I. INFORMATIONS RELATIVES AU DEMANDEUR

1. **Nom** (*Indiquez le nom complet de la structure*)

2. **Coordonnées** (*Adresse, numéro de téléphone, fax, email de la structure*)

3. **Responsable de la structure** (*Nom, fonction, téléphone, email*)

4. **Date de création**

5. **Principales activités** (*Précisez notamment quelles sont les activités que vous avez déjà réalisées dans le même domaine que votre projet*)

6. **Ressources**

Nombre de salariés :

Nombre de bénévoles actifs :

Budget annuel :

Sources de financement :

7. Partenaires (*Indiquez quels sont vos partenaires et quels sont les projets sur lesquels vous collaborez*)

II. PRÉSENTATION DU PROJET

1. **Responsable du projet présenté** (*Nom, fonction, téléphone, email*)

2. **Titre** (*Indiquez le titre exact du projet*)

3. **Localisation** (*Indiquez le(s) lieu(x) précis où le projet doit être réalisé*)

4. **Durée** (*Indiquez la durée prévue du projet : maximum 3 mois*)

5. **Budget**

Budget total du projet :

Montant sollicité auprès du VDH :

6. **Cadre de référence du projet**

a. Le Contexte du projet (*situation actuelle, caractéristiques des lieux d'intervention : géographiques, démographiques, sociales, économiques, sécuritaires, etc. Précisez vos sources d'information.*)

b. La Problématique, les besoins (*Décrivez les liens entre le contexte et l'action envisagée*)

Bénéficiaires/ Population cible

Indiquez qui seront les bénéficiaires du projet (directs ou indirects), leur nombre etc.

Indiquez de quelle manière vous avez pris en compte l'aspect « Genre » dans le projet

Indiquez si votre projet est conçu et mis en œuvre de manière participative (Qui est associé à la définition et à la mise en œuvre du projet ? Comment les bénéficiaires participent-ils au projet?)

7. Partenaires

Indiquez quels sont les partenaires qui participeront au projet, leurs coordonnées (adresse, numéro de téléphone, email) et en quoi consiste cette participation (participation financière ou autre)

8. Objectifs

8.1. Objectif général

8.2.1. Objectif (s) spécifique (s) détaillé (s)

9. Activités envisagées (pour atteindre ces objectifs)

a. Résultats attendus et actions envisagées pour les atteindre
*(Décrivez les différentes activités prévues pour atteindre les résultats.
Précisez les activités prévues par le demandeur et pour chaque
partenaire)*

b. Calendrier d'activités prévu

Durée totale du projet (en nombre de mois) :

Activités	Mois 1	Mois 2	Mois 3

10. Quels sont les indicateurs vérifiables pour mesurer les résultats attendus ?

11. Hypothèses qui fondent le projet

12. Moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation du projet

13. Budget détaillé

Le budget doit mentionner explicitement :

- le montant demandé au VDH, qui ne doit pas excéder 90% de montant total et la répartition de cette somme dans le budget (y compris dans les sous-rubriques)

- la contribution du bénéficiaire : cela peut être une valorisation de l'apport du bénéficiaire (exemple : main d'œuvre) ; elle doit obligatoirement être de 10% minimum du montant total

- la contribution des autres partenaires éventuels : préciser leur nom et la contribution

14. Pérennisation de l'action à la fin du projet

Indiquez de quelle manière le projet se poursuivra après la fin du financement (pour que les bénéficiaires perdurent), quelle est son adaptabilité à l'évolution du contexte, à quelles conditions les impacts du projet seront-ils durables, etc.

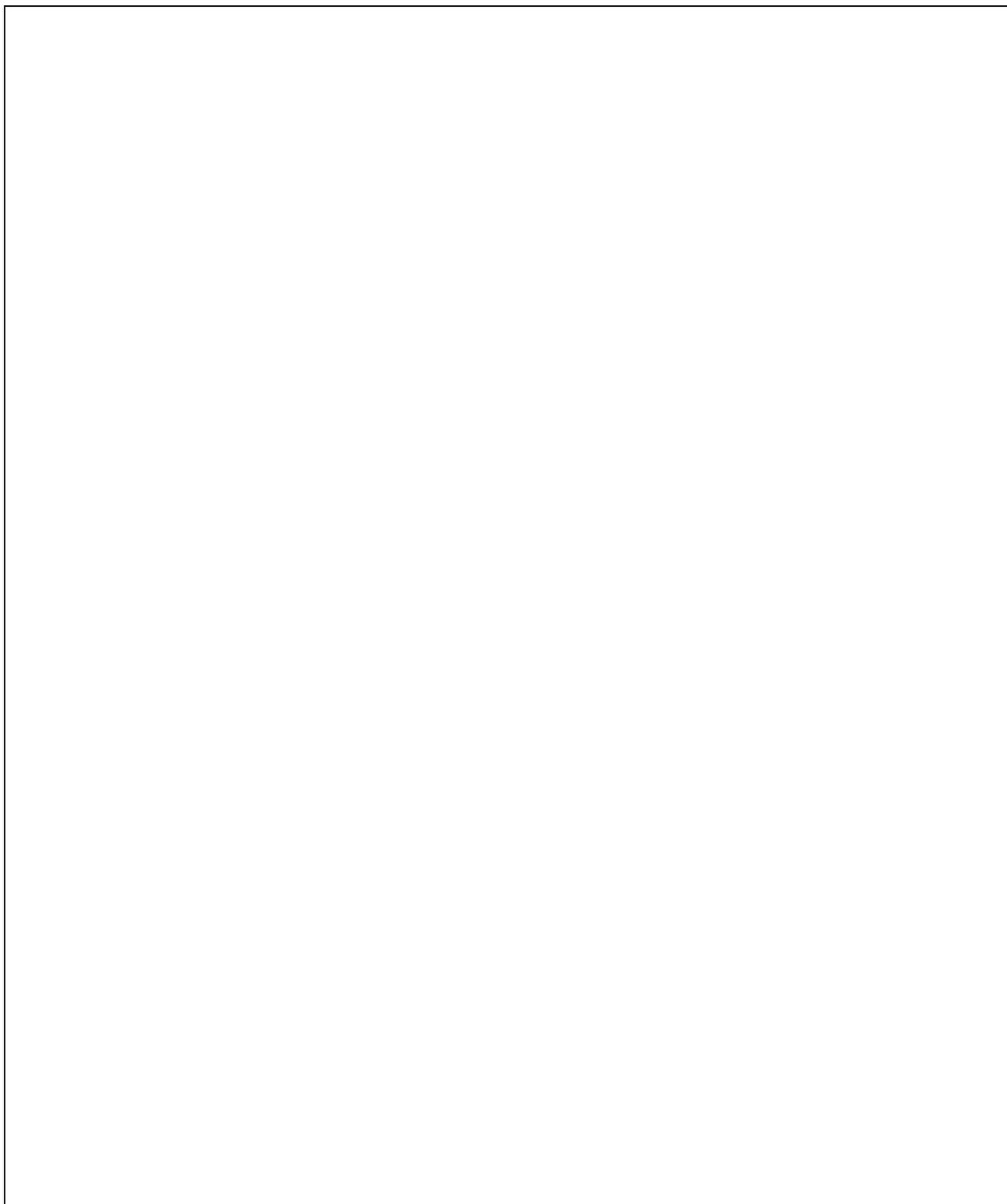
15. Méthodes de suivi et d'évaluation envisagées

Indiquez comment vous allez assurer le suivi de ce projet et si vous avez envisagé de réaliser une (ou plusieurs) évaluation(s).

16. Valorisation du projet

Indiquez comment vous avez prévu de communiquer sur le projet (site internet, médias, affiches, brochures, etc.)

17. Commentaires (*Vous pouvez nous faire part d'autres informations*).



Cadre logique de l'intervention

Titre du projet				
Objectif principal				
	Objectif(s) spécifique(s) et Résultats	Indicateurs vérifiables	Sources de vérification	Risques et hypothèses
Objectif(s) spécifique(s)				
Résultat 1				
Résultat 2				
Activités				